

Le 25 février 2009

LETTRE OUVERTE À LA DIRECTION DU COLLÈGE

LA TÂCHE ENSEIGNANTE AU COLLÉGIAL : POURQUOI EN SOMMES-NOUS LÀ ?

Depuis la mise en place de la réforme en 1993, la tâche des enseignantes et des enseignants du collégial n'a cessé de s'alourdir. Et comme rien n'a encore été fait pour l'alléger, l'exaspération de nos membres ne cesse de croître, alimentée par le refus systématique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), et de la Fédération des cégeps, dont vous faites partie, de reconnaître le problème et d'y apporter des solutions concrètes.

L'échec récent des travaux conjoints, entrepris dans la foulée du rapport *Enseigner au collégial...Portrait de la profession*, vient de faire monter sérieusement cette exaspération. Avant toute chose, nous tenons à vous rappeler le fil des événements, particulièrement en regard des travaux du comité paritaire. Cela vous demandera peut-être quelques minutes de lecture, mais vous conviendrez que le dossier est d'importance.

Retour sur les travaux du comité paritaire

Lors de la dernière période de négociation (2002-2005), les trois fédérations syndicales avaient fait de l'amélioration de la tâche enseignante leur priorité. Après deux années de discussions stériles, le gouvernement a « décrété » à toutes fins utiles nos conditions de travail. Dans l'entente de principe qu'elles ont acceptée sous la contrainte, les fédérations ont obtenu du MELS et du Comité patronal de négociation des collèges (CPNC) la mise en place d'un comité paritaire ayant comme mandat « d'analyser la pratique actuelle de la profession enseignante de l'ordre collégial [...] notamment les paramètres de la charge individuelle (CI). »

Au cours de l'automne 2007, les deux parties, syndicale et patronale, ont convenu d'une validation du premier projet de portrait auprès du personnel enseignant de tout le réseau et auprès des directions des collèges. Cet important exercice a permis au comité paritaire de parachever son rapport, rendu public au début du printemps 2008. Le rapport, *Enseigner au collégial...Portrait de la profession*, constitue « un effort conjoint visant à alimenter la réflexion sur la pratique de la profession enseignante, sur sa complexité, ses caractéristiques et ses exigences¹. »

Mais il fallait aller plus loin. Il était clair que l'exercice serait stérile s'il ne portait pas à conséquences et tous les signaux reçus de la part des représentants patronaux allaient dans ce sens. Malgré ses qualités, indéniables, ce rapport ne répondait pas au mandat initial, constituant davantage une description des activités que réalisent les enseignantes et les enseignants de collèges, et de la CI, plutôt qu'une analyse de ces deux éléments. Aussi, dès le printemps 2008, les trois fédérations ont demandé que l'on donne suite aux travaux du comité paritaire. À la rentrée de l'automne 2008, le MELS et le CPNC ont accepté et convenu de reprendre les travaux, en confiant au comité paritaire le mandat de comparer le rapport « *Enseigner au collégial...Portrait de la profession* » et le contenu des conventions collectives, de dresser un inventaire des écarts, d'examiner la nature de ces écarts et d'en déterminer les impacts sur l'enseignement collégial.

Les trois fédérations syndicales se sont engagées avec énergie et bonne foi dans ces travaux, qui ont piétiné dès le début parce que, contrairement aux intentions annoncées, la partie patronale ne fut jamais au rendez-vous. Les représentants syndicaux ont rencontré à de multiples reprises les responsables politiques patronaux dans ce dossier, revenant à chaque fois avec l'assurance que les travaux étaient

¹ *Enseigner au collégial...Portrait de la profession*. Étude du comité paritaire, mars 2008, p. 5.

menés avec sérieux et qu'ils pourraient porter à conséquence et qu'un coup d'accélérateur était imminent. Mais l'entreprise n'aura finalement rien donné, puisque nous nous sommes systématiquement butés à une obstruction de la représentante et du représentant de la Fédération des cégeps. Ces travaux sont un échec, et cet échec est fort mal reçu par les enseignantes et enseignants du réseau qui attendaient beaucoup des résultats de ceux-ci.

Dans une lettre récente adressée aux présidences des fédérations syndicales, la partie patronale attribue cet échec au fait que « *la nature des sujets abordés et l'impact des changements pressentis ont créé une conjoncture qui nous imposait une certaine prudence faute d'avoir des orientations adoptées et des ressources à consentir.* » Si tel était le cas, nous aurions apprécié le savoir avant d'entreprendre des travaux aussi exigeants!

Nous sommes aujourd'hui forcés de constater que la Fédération des cégeps — après avoir agi de telle sorte que la quasi-totalité des 290 ETC injectés dans le réseau ces dernières années échappent à la tâche enseignante (planification, préparation et prestation des cours, encadrement et évaluation des étudiantes et des étudiants) a réussi à faire avorter des travaux sur la tâche auxquels elle avait pourtant consenti. Et ce, malgré une résolution adoptée par plus de 90% des conseils d'administration des collèges au cours du printemps 2008, qui soulignait la nécessité de valoriser la profession enseignante !

Nous avons été forcés de faire vingt fois plutôt qu'une, lors de la dernière négociation et à de nombreuses reprises depuis lors, en comité paritaire et sur d'autres tribunes, la démonstration d'une évidence. Lire dans la lettre citée plus haut que concernant l'allègement de la tâche enseignante, « le fardeau de la preuve [est] au premier chef du côté des fédérations syndicales » est renversant. Faudra-t-il en venir à faire cette démonstration directement, en cessant de faire l'ensemble des tâches qui ne sont pas spécifiquement prescrites par la convention collective?

Nous avons droit à des explications. Nous voulons savoir à quelle enseigne loge la direction de notre collège sur l'ensemble de cette question. Nous voulons savoir clairement ce qu'elle défend auprès de sa propre fédération.

Enseigner au collégial : nouvelles réalités et nouveaux défis

Nous pourrions, une armée de tableaux à l'appui, analyser en détail les chiffres concernant la tâche enseignante au collégial et les méandres de ses relations avec le mode de financement actuel. Les trois fédérations syndicales ont depuis longtemps procédé à ces analyses et sont toujours disposées à le faire avec la partie patronale.

Mais pour bien comprendre les multiples visages de la pratique enseignante au collégial, il n'est pas nécessaire d'être un spécialiste des « droites programmes » et de leurs normes, ou des différentes annexes de financement. Pas besoin, non plus, de connaître le fin mot de la CI, des pesmin ou autres K_i. Un honnête survol des quinze dernières années suffit.

En 1993, la ministre de l'Éducation, Lucienne Robillard, a mis en œuvre une vaste réforme de l'enseignement collégial. La plus importante, en fait, depuis la création des cégeps en 1968. Et les conséquences de ce renouveau collégial sont nombreuses. Non seulement les responsabilités des collèges ont augmenté, l'État se délestant des siennes en décentralisant la gestion des programmes et en implantant l'approche programme et l'approche par compétences, mais on allait aussi exiger d'eux une reddition de compte beaucoup plus importante. En témoignent la création de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), l'obligation pour les collèges de se doter d'une panoplie de politiques institutionnelles (politique d'évaluation des apprentissages, des programmes, du personnel) et de plans de réussite.

L'impact de telles transformations sur le travail des enseignantes et des enseignants est énorme et tombe sous le sens. En décentralisant la gestion des programmes, l'État québécois a confié aux enseignantes et aux enseignants du collégial la responsabilité de les élaborer, de les implanter, de les évaluer, de les reviser et de les mettre à jour. Une responsabilité qui s'est ajoutée à leur mission essentielle : enseigner. Dans la foulée, elles et ils ont dû également adapter leur pratique aux exigences de l'approche par

compétences et de l'approche programme : une planification beaucoup plus à long terme des cours, une augmentation considérable du nombre de cours différents à préparer, un encadrement des étudiantes et des étudiants plus soutenu, une multiplication des évaluations formatives et des lieux de concertations (comités de programme, comités sur la réussite, comités sur la révision de la PIEA, de la PIEP, etc.).

Cette charge de travail n'a pas diminué une fois mis en œuvre les grands paramètres de la réforme. La mise à jour continue des programmes a remplacé leur révision (prévue à l'origine sur un cycle de 5 à 10 ans !), et la révision des politiques institutionnelles a remplacé leur élaboration. Les nombreuses réunions existent toujours et s'ajoutent à une tâche déjà importante, complexe et lourde.

L'introduction des technologies de l'information et de la communication a aussi changé profondément le contenu et les méthodes d'enseignement. En plus d'intervenir dans la préparation et la prestation des cours, ces technologies alourdissent l'encadrement des étudiantes et des étudiants : quelle enseignante ou enseignant, par exemple, refuserait de répondre aux courriels de ses élèves ?

Les enseignantes et les enseignants doivent aussi, et de plus en plus, composer avec une population étudiante qui a changé, plus hétérogène, aux besoins plus disparates, dont une partie exige un soutien et un suivi accrus. Voilà très exactement ce que décrit le *Portrait*.

À l'évidence, offrir aujourd'hui la même qualité de formation qu'hier demande considérablement plus de temps de la part de celles et de ceux qui la dispensent.

La recherche du déficit zéro en 1997 et l'application d'un nouveau mode de financement en 2000 ont par ailleurs aggravé la situation. Le réseau collégial a subi des compressions de 265 millions de dollars à la fin des années 1990 et l'entrée en vigueur d'un nouveau mode de financement, qui ne tient pas compte des besoins réels, a exercé une pression supplémentaire sur la tâche des enseignantes et des enseignants (augmentation du nombre d'étudiantes et d'étudiants à encadrer, multiplication du nombre de cours à préparer, entre autres).

Ces nouvelles réalités ont profondément modifié la pratique de la profession enseignante et contribué, au fil des ans, à peser lourdement sur les activités d'enseignement dans la mesure où les ressources nécessaires pour relever ces défis n'étaient pas au rendez-vous.

Des arguments qui frisent parfois le ridicule

Dans les faits et malgré les dénégations qui ont suivi, l'attitude des représentants de la Fédération des cégeps, au comité paritaire, a été empreinte d'une réserve empêchant toute progression. Leur refus de laisser transpirer toute trace d'admission de l'alourdissement de la charge de travail des enseignantes et des enseignants, dans un rapport conjoint, les a ainsi souvent conduits sur les chemins du ridicule.

En voici quelques exemples.

Pour la partie patronale, les conventions collectives sont des documents anhistoriques, qui n'ont pas été influencées par les contextes politique, économique ou social lors de leur rédaction. En ce sens, elles contiennent déjà les ajustements à faire et ceux à venir. Ainsi, les conventions collectives parlent de la préparation des cours, de l'encadrement et de l'évaluation des étudiantes et des étudiants. Que les différentes réformes législatives aient changé profondément ces dimensions du travail enseignant, ça n'a pas d'importance, puisque c'est déjà dans les conventions collectives ! Ainsi, la formule de la CI mesure ce qu'elle a à mesurer, peu importe l'époque !

Alors que les représentantes et les représentants de la partie syndicale tentaient de faire admettre à leur vis-à-vis que l'approche par compétences a alourdi le processus d'encadrement des étudiantes et des étudiants, puisqu'elle suppose notamment une augmentation des évaluations formatives, la Fédération des cégeps nous répond : certaines enseignantes et certains enseignants pratiquaient déjà l'évaluation formative avant la réforme de 1993. S'il s'en fait plus aujourd'hui, c'est parce que les retardataires, une majorité à l'époque, ont finalement rejoint le troupeau de tête !

La nécessité d'une concertation accrue ne signifie pas un alourdissement de la charge de travail, selon la partie patronale, puisqu'il y a un « retour sur l'investissement du collectif (programmes et départements), qui facilite le travail individuel, car il permet de bénéficier de l'expertise de ses collègues. » Comme s'il ne fallait pas, au contraire, faire les ajustements nécessaires à la suite de ces rencontres de concertation; comme si un collectif existait en l'absence des individus qui le composent !

Lorsque l'on avance la question de la population étudiante, plus hétérogène et aux besoins particuliers, la partie patronale répond que des professionnels ont été engagés pour nous épauler à cet égard!

Sur la question des TIC et du plagiat, le « prof peut obtenir de l'aide pour contrer le plagiat : il y a des formations qui se donnent pour ça » !

Plus globalement, un mois et demi après le début des travaux, la partie patronale nous annonçait être réticente « à poser des jugements » sur les différences entre la convention collective et le Portrait (alors que c'était le cœur du mandat du comité !), puisque tout est affaire de perception.

Quelle négociation aurons-nous?

Pour la partie syndicale, les nouvelles réalités de l'enseignement collégial commandent une mise à jour de la convention collective, mise à jour qui doit préserver les acquis essentiels auxquels nous tenons toutes et tous, et qui doivent être rendus possibles par un ajout de ressources à l'enseignement qui aurait dû être effectué depuis longtemps.

Les travaux de ce comité paritaire devaient pourtant permettre de préparer la prochaine négociation : vous comprendrez que nous sommes loin du compte. Vous comprendrez aussi que les enseignantes et les enseignants de ce collège veulent savoir où se situe la direction sur ces questions qui affectent directement la mission première de notre établissement.

Nous attendons vos réponses.



Christiane Carrère

Pour l'exécutif du SEECLG

c.c. Madame Monette Tremblay, Directrice des études